



CATEGORIES D'INSCRIPTION



Voici un résumé des différentes catégories d'inscription et les avantages auxquels elles donnent droit. Le terme généralement utilisé pour désigner les personnes inscrites est « participant ».

MEMBRES

Cette catégorie comprend les participants des organisations membres de l'ACI et des membres associés. Les membres ont le droit de :

- participer à la Réception de bienvenue
- participer au Dîner coopératif
- participer aux réunions ouvertes,
- voter lors des réunions statutaires (les modalités de vote seront envoyées avec la documentation officielle de l'Assemblée générale).

NON MEMBRES

La catégorie d'inscription des non-membres est celle des participants qui ne sont pas délégués par une organisation membre de l'ACI, notamment :

- des coopératives non affiliées à l'ACI,
- des organismes de développement de coopératives,
- des autorités gouvernementales,
- autres.

Les non membres ont le droit de :

- participer à la Réception de bienvenue
- participer au Dîner coopératif
- participer aux réunions ouvertes.

Les non membres ne peuvent intervenir pendant les réunions statutaires (sauf avis contraire de la présidence) et ne disposent pas de voix délibérative.

JEUNES

L'inscription en qualité de « jeune » s'applique à tout/e participant/e de moins de 30 ans (au 1 novembre 2013), du mouvement coopératif, qui peut faire valoir la preuve de son âge (en joignant une copie de son passeport lors de l'inscription). Les jeunes peuvent :

- participer à la Réception de bienvenue
- participer au Dîner coopératif
- participer aux réunions ouvertes.

Les jeunes ne peuvent pas intervenir pendant les réunions statutaires et n'ont pas de voix délibérative. Si vous êtes jeune (moins de 30 ans) et que vous êtes invité à voter au nom de votre organisation, vous devez vous inscrire en tant que membre et payer les frais d'inscription prévus pour les membres.

AUTRES PARTICIPANTS :

PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Les personnes accompagnantes ne peuvent participer qu'à la Réception de bienvenue et au Dîner coopératif en payant les frais prévus à cet effet.

Les personnes accompagnantes sont normalement les époux ou épouses, les compagnes ou compagnons, les enfants, etc. et doivent accompagner un participant normalement inscrit (une seule personne accompagnante est autorisée par participant). Les personnes accompagnantes ne sont pas autorisées à être présentes aux délibérations.

MÉDIAS/PRESSE

Les représentants de la presse sont des participants de la presse coopérative, de la presse locale et internationale, qui sont titulaires d'une carte de presse en cours de validité. Ces représentants de la presse ont le droit de :

- participer à la Réception de bienvenue,
- participer au Dîner coopératif,
- participer aux réunions ouvertes.

Les représentants de la presse ne peuvent intervenir pendant les réunions statutaires et n'ont pas de voix délibérative.

Les représentants de la presse sont les bienvenus. Pour obtenir votre accréditation et participer en cette qualité, merci d'envoyer un courriel à huckerby@ica.coop. Les représentants de la presse sont invités à participer gratuitement à la Conférence.

